

# Projet de desserte en gaz naturel de la zone industriale-portuaire de Saguenay par Énergir

Mémoire présenté par :



CONSEIL DE LA  
PREMIÈRE NATION DES INNUS

ESSIPIT

Au : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

7 août 2019  
N/Réf. : X4836

## Table des matières

Préambule.....	i
Note liminaire .....	ii
1. Présentation de notre Première Nation.....	5
1.1. Le nitassinan commun.....	6
2. Bref contexte juridique applicable à notre Première Nation .....	8
3. Nos principaux enjeux .....	10
3.1. Nos droits, titres et intérêts.....	10
3.2. Impacts cumulatifs au sein de la zone industrialo-portuaire .....	12
3.3. Lien avec le projet de MétauxBlack Rock.....	12
4. Conclusion.....	14

## Préambule

Le 6 juin 2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques donnait le mandat au BAPE de tenir une audience publique concernant le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay, par la société Énergir, et de faire rapport de ses constatations et de son analyse.

Ce projet de desserte en gaz naturel est nécessaire pour approvisionner l'éventuelle usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium de Métaux BlackRock. Ce projet d'usine a été autorisé par décret gouvernemental le 3 avril 2019. Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, en collaboration avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Conseil des Innus du Lac-Saint-Jean) et le Conseil des Innus de Pessamit, a déposé un mémoire sur le projet de Métaux BlackRock en juillet 2018 dans le cadre d'audiences du BAPE.

Pour voir le jour, l'usine doit également être approvisionnée en énergie électrique. Ainsi, la Société Hydro-Québec a déposé, en juillet 2019, un rapport d'évaluation environnementale décrivant le projet de construction d'une ligne de 161 kV sur une distance de 8,9 km. Ce projet doit notamment recevoir une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Certains échanges sur les préoccupations des Innus ont eu lieu entre Hydro-Québec et les Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh (Lac-Saint-Jean) relativement à ce projet de raccordement.

Par ailleurs, trois autres projets potentiels s'inscrivent dans le même milieu faisant l'objet des projets susmentionnés. Il s'agit d'une usine de liquéfaction de gaz naturel (projet Énergie Saguenay de GNL Québec inc.), d'un gazoduc pour alimenter l'usine (projet Gazoduq de Gazoduq inc.) et du raccordement électrique de l'usine par Hydro-Québec par une ligne de 345 kV sur une distance approximative de 45 km.

Cette conjoncture de projets dans un espace circonscrit et dans une même période de temps fait que nous intervenons à nouveau dans les présentes audiences puisque nos droits ancestraux et notre titre aborigène sont susceptibles d'être affectés par les décisions prises à l'égard de l'ensemble des projets décrit précédemment.

## Note liminaire

Le projet soumis aux présentes audiences se situe dans un territoire pour lequel la Première Nation des Innus Essipit détient des droits ancestraux, incluant un titre aborigène, partagé avec les Premières Nations innues de Pessamit et de Mashteuiatsh.

Bien que travaillant normalement ensemble lorsqu'il y a des projets sur ce territoire commun, le présent mémoire est déposé seulement par le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, car la période estivale et nos contraintes respectives n'auront pas permis cette collaboration usuelle ainsi que les validations requises de part et d'autre des autorités des trois Conseils de bande.

Les préoccupations et recommandations émises plus loin n'impliquent qu'Essipit, mais nous croyons qu'elles sont partagées par les deux autres Premières Nations.

## 1. Présentation de notre Première Nation

Notre communauté, la réserve innue d'Essipit (*Esh Shipu*, qui signifie « rivière aux coquillages »), est située sur la Haute-Côte-Nord, près de la municipalité des Escoumins, à environ 40 km à l'est de Tadoussac. En janvier 2019, la population inscrite pour la bande s'élève à 794 membres, dont près de 27 % demeurent sur le territoire de la réserve, alors que la grande majorité (583 membres pour 73 %) vit hors réserve, principalement en Haute-Côte-Nord, dans la région de la Capitale-Nationale et au Saguenay.

Malgré notre taille, nous occupons une place importante parmi les quelques 20 500 Innus du Québec, notamment par notre esprit entrepreneurial, tant sur le plan du développement communautaire que celui de partenariats variés avec les acteurs régionaux. Comme pour les autres Premières Nations, notre nitassinan (territoire traditionnel) est en lien direct avec notre identité, car c'est à travers lui que le processus de transmission culturelle se réalise de génération en génération. Notre nitassinan, tel que décrit dans l'Entente de principe d'ordre général<sup>1</sup> (figure 1), couvre une superficie totale d'environ 8 400 km<sup>2</sup> si on inclut la partie maritime (estuaire et Fjord). Il comprend la région de Tadoussac ainsi qu'une partie de la rivière Saguenay et des Monts-Valin et est bordé à l'est par la rivière Portneuf.

Notre nitassinan est porteur de l'histoire de nos membres, et ce, depuis plusieurs millénaires. Situé à la croisée d'importants axes fluviaux de communications que sont le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay, il fut, depuis la période préhistorique jusqu'à l'ouverture du territoire à la colonisation au 19<sup>e</sup> siècle, un haut lieu stratégique de commerce et d'échanges entre plusieurs Premières Nations et peuples d'origines européennes. Cependant, depuis l'ouverture du nitassinan à la colonisation, puis à l'industrie forestière et à la villégiature, notre territoire traditionnel a été considérablement réduit et fragmenté, ce qui a, par le fait même, affaibli et réduit les pratiques sociales et culturelles.

Nos ancêtres ont donc dû s'adapter à ces changements sociohistoriques et aujourd'hui, nous maintenons un lien fort avec notre territoire ancestral, notamment par nos entreprises récréotouristiques où nous pouvons exprimer fièrement notre identité.

---

<sup>1</sup> Signée en 2004 entre les Premières Nations de Mashteuiatsh, Pessamit, Nutashkuan et Essipit ainsi que les gouvernements du Québec et du Canada.

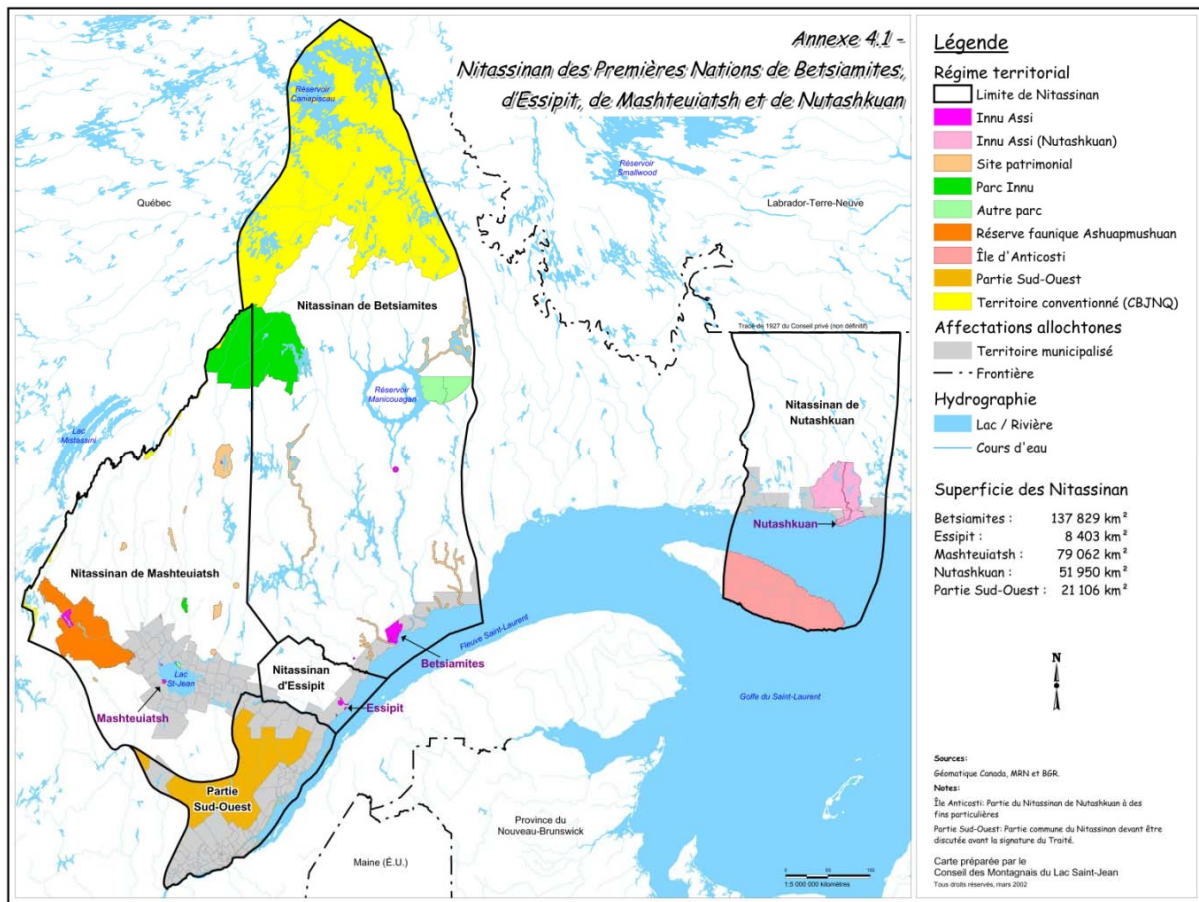


Figure 1. Nitassinans des Premières Nations de Mashteuiatsh, Pessamit, Nutashkuan et Essipit (Annexe 4.1, EPOG)

### 1.1. Le nitassinan commun

Les Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit partagent également un nitassinan commun dit la Partie sud-ouest selon l'EPOG. Ce territoire consiste en une zone de 21 106 km<sup>2</sup> qui se situe au sud du nitassinan de Mashteuiatsh et à l'ouest de celui d'Essipit. Il correspond approximativement aux bassins versants des rivières qui se jettent dans le fleuve entre la rivière Saint-Maurice et la rivière Saguenay, en englobant notamment une partie de la réserve faunique des Laurentides et le parc des Grands-Jardins. Cette partie commune de notre nitassinan était occupée et utilisée par les ancêtres de nos trois communautés lors des premiers contacts avec les Européens.

Le projet Peshunakun visant à documenter l'occupation historique et l'utilisation de la partie sud-ouest par les Pekuakamiulnuatsh et les Essipiunnuat a été réalisé entre 2009 et 2013 par des représentants des deux Premières Nations. Une vaste revue de cartes anciennes, de documents d'archives religieuses et d'écrits historiques a permis la cartographie de sites d'occupation anciens, d'itinéraires, de toponymes, etc.

Ce travail a permis d'identifier près de 300 toponymes innus ainsi que de nombreuses variantes de ceux-ci pour la Partie sud-ouest. Plus de 1 130 informations pertinentes à l'occupation du territoire ont pu être recueillies et près de 600 sites ont été cartographiés avec une précision relative. En guise d'exemple, des extraits comme le suivant étaient cartographiés :

« La voie habituelle du Saguenay [...] passait en été par la rivière Chicoutimi, le Portage des Roches sur le lac Kénogami, la rivière des Aulnaies et finalement la Belle-Rivière jusqu'au lac Saint-Jean. » (Lefebvre 2008<sup>2</sup> : 26)

Ainsi, la région d'insertion du projet de desserte en gaz naturel se situe dans un carrefour important de déplacement des Innus avant le développement des terres par la colonisation. Situé à la jonction entre la rivière du Saguenay (PITCHITA8TCHEZ) dans sa partie nord et la Baie des Ha! Ha! (UESKAUUAASKAU) et la rivière à Mars (WASKWASWASIPI) importante pour son saumon, permettant de joindre le lac Saint-Jean (PEKUAKAMI) qui donnait accès aux grandes rivières du Nord, ou au massif des Laurentides avec ses nombreux rivières et lacs d'intérieur donnant accès au bassin de la rivière Malbaie (UTSHASHUMEKU-SHIPI) ou à la région de Québec (UEPISHTIKUEIAU), le secteur élargi du présent projet et de ceux énoncés au préambule constituait donc une plaque tournante des déplacements des Innus entre le fleuve, le Fjord et l'intérieur des terres, et ce, dans toutes les directions. Cette région a donc une grande importance culturelle pour les Innus.

---

<sup>2</sup> Lefebvre, Louis (2008). Le Sentier des Jésuites 1676-1703 ou Le Maître-Sentier des Innus-Montagnais de Québec au Lac-Saint-Jean. Société d'histoire de Stoneham-Tewkesbury, 340 p.

## 2. Bref contexte juridique applicable à notre Première Nation

Nous descendons des premiers occupants du territoire, d'où le qualificatif de « Premières Nations ». Nous n'avons jamais été conquis, nous n'avons jamais signé de traité. La Cour suprême du Canada a reconnu l'existence du titre et des droits ancestraux (arrêts Adams, trilogie Van der Peet et Delgamuukw) et nos droits sont formellement reconnus et protégés par la Constitution du Canada.

La reconnaissance de nos droits ancestraux et de notre titre aborigène sur le territoire est à la base de l'Entente de principe d'ordre général, que nous avons signée le 31 mars 2004 avec trois autres Premières Nations innues (Mashteuiatsh, Pessamit et Nutashkuan) et les gouvernements du Québec et du Canada. Les négociations territoriales globales que mènent actuellement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la Première Nation des Innus Essipit et le Conseil des Innus de Nutashkuan sont fondées sur cette entente de principe, en vue de conclure un traité moderne.

Le titre aborigène est un droit foncier « sui generis », c'est-à-dire d'un genre qui lui est propre, et a comme tel des effets sur le territoire et ses ressources. Ces effets s'exerceront selon les modalités convenues au traité, mais, au départ, la Cour suprême a confirmé, notamment, que :

- le titre aborigène comprend le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive les terres visées par le titre;
- le titre aborigène comprend le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures des peuples autochtones;
- les terres détenues en vertu du titre aborigène ont une composante économique inéluctable.

La Cour suprême a aussi établi de quelle façon les gouvernements peuvent porter atteinte au titre aborigène. Ainsi, selon l'importance de l'atteinte à nos droits, le gouvernement peut être obligé de consulter et d'accommoder les Autochtones, de les impliquer véritablement dans les décisions touchant la gestion et l'allocation des différents usages du territoire, et cela pouvant aller jusqu'à la nécessité de leur consentement. C'est d'ailleurs ce qui a incité le gouvernement du Québec et celui du Canada à adopter des guides de consultation avec les Autochtones dans la conduite



de leurs affaires respectives. C'est aussi ce qui engage le Québec dans des négociations pour trouver un *modus vivendi* mutuellement acceptable.

Le développement économique régional dans les territoires fréquentés traditionnellement par les Innus s'est longtemps fait sans même les consulter ni tenir compte de leur réalité. L'industrie forestière, l'exploitation minière, les développements hydroélectriques, la villégiature, l'exploitation des pourvoiries (et, de ce fait, des ressources fauniques), le tourisme, les entreprises de service et même le secteur public se sont développés longtemps sans jamais obtenir, ni même rechercher, les intrants et l'assentiment de nos Premières Nations innues.

Ce développement s'est même souvent effectué au détriment des droits ancestraux et territoriaux des Innus. Dans certains cas, des superficies considérables de territoire utilisé à des fins de subsistance ont été inondées (barrages et réservoirs), des écosystèmes entiers ont été bouleversés (coupes forestières), des parties importantes ont été colonisées et occupées de manière définitive pour les développements urbains et industriels.

L'implantation d'entreprises privées et publiques a très peu profité aux Innus. Malgré que le mode de vie des Innus ait été fortement perturbé, les retombées économiques de ce développement ont davantage profité aux entreprises québécoises et aux gouvernements. Les Innus ont donc été pratiquement absents des activités économiques et malheureusement de plus en plus dépendants de l'État. Les Québécois, peu conscients de cette réalité, ont dénoncé cette dépendance.

Longtemps exclues de la concertation et du développement économique régional, les Premières Nations innues démontrent depuis maintenant plusieurs années qu'elles veulent plutôt en être partie prenante. Les leaders des populations régionales ont eux aussi compris l'importance de tisser des liens solides avec les Innus. Des exemples de coopération et de collaboration avec le milieu ont vu le jour petit à petit et cela ne peut constituer qu'un atout pour l'avenir.

## 3. Nos principaux enjeux

### 3.1. Nos droits, titres et intérêts

La tenure des terres que traverse le projet de desserte en gaz naturel est privée sur son entièreté, ce qui implique que l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par des membres de notre communauté en a été exclu, et ce, depuis plusieurs années, voire décennies. De ce fait, les composantes analysées dans le cadre de l'étude d'impacts pour notre Première Nation se sont donc limitées au patrimoine et au potentiel archéologique de la zone d'étude, ce sur quoi le promoteur nous a bien répondu par son étude.

Toutefois, les droits, titres et intérêts ancestraux de notre Première Nation dépassent évidemment les simples activités de chasse, pêche ou piégeage. Notre expérience récente en matière d'évaluation environnementale et de relations avec les promoteurs de projets met en lumière une difficulté importante des promoteurs à bien considérer les impacts d'un projet sur les droits, titres et intérêts ancestraux. C'est notamment en raison des limites inhérentes au processus d'évaluation des impacts environnementaux qui restreint l'évaluation au site ou à proximité du projet, à la contemporanéité des usages et aux composantes environnementales et ce qui en découlent sur l'usage des terres et des ressources. Une réflexion a justement été amorcée dernièrement par notre Première Nation, en collaboration avec les communautés de Mashteuiatsh et de Pessamit ainsi que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, pour développer un outil qui permettrait d'aider les promoteurs à mieux évaluer les impacts de leur projet sur les droits, titres et intérêts ancestraux de nos communautés. Ceci implique une prise en considération plus importante des aspects culturels et sociaux valorisés par nos Premières Nations ainsi qu'une reconnaissance et un appui lorsque possible, tant par les promoteurs que les instances gouvernementales, des approches de gouvernance et d'intendance des terres traditionnelles mises en place par les gouvernements autochtones.

Même si le travail sur cet outil n'est pas terminé, certains de nos enjeux en matière de développement social, culturel et économique sont connus et présentés aux promoteurs lorsqu'il existe un forum adéquat. Nous croyons qu'un projet de développement, aussi petit soit-il ou accessoire à un plus gros projet, est une occasion pour développer avec un promoteur une relation à long terme basée sur la collaboration et l'intérêt mutuel, mais aussi sur une réconciliation nécessaire avec les peuples autochtones.

Les trois communautés innues ont échangé à quelques reprises avec les représentants d'Énergir afin de convenir d'une entente pour le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire. Nous avons eu l'occasion d'amorcer un tel dialogue lors d'un projet précédent qui visait à alimenter la Côte-Nord en gaz naturel par gazoduc. Ce projet ne s'est pas réalisé, mais la PDG d'Énergir (anciennement Gaz Métro), M<sup>me</sup> Sophie Brochu, avait alors vu l'importance d'établir des relations à long terme avec les Premières Nations. Le dialogue entre le promoteur et nos Premières Nations est toujours ouvert. Nous espérons convenir éventuellement d'une entente donnant accès à des emplois et à des opportunités d'affaires pour nos membres tels que promus selon nous par certains des principes de la *Loi sur le développement durable*<sup>3</sup>. Un arrangement financier est également recherché afin de permettre au promoteur de participer aux projets de développement social, économique ou culturel de notre Première Nation, permettant ainsi à nos membres de maintenir leur lien avec Nitassinan et à notre communauté de devenir autonome par son propre développement. Encore une fois, certains principes du développement durable s'appliquent<sup>4</sup>.

De telles ententes découlent de l'affirmation de nos droits, titres et intérêts. Nous précisons à nouveau que le titre aborigène comprend : le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive des terres; le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres; une composante économique. Le secteur actuel du projet peut difficilement être remis dans son état initial pour permettre la pleine expression du titre aborigène. On ne peut retourner dans le passé, mais on peut améliorer le futur par un geste de réconciliation qui offre certaines opportunités à la Première Nation.

**Enjeu 1 :** Nous considérons qu'une entente de partenariat et de collaboration est nécessaire avec Énergir pour atteindre des objectifs mutuellement convenus en matière d'emplois et de contrats pour nos membres.

**Recommandation 1 :** Nous demandons aux commissaires d'appuyer par leur propre recommandation le fait que des mesures particulières s'avèrent nécessaires afin que notre Première Nation, tout comme celles de Mashteuiatsh et de Pessamit, puissent elles aussi participer aux retombées économiques du projet et établir une relation à long terme avec une entreprise majeure qui œuvre au développement économique des différentes régions du Québec.

---

<sup>3</sup> Équité et solidarité sociales ; Participation et engagement.

<sup>4</sup> Protection du patrimoine culturel ; Santé et qualité de vie.

### **3.2. Impacts cumulatifs au sein de la zone industrialo-portuaire**

Le secteur géré par l'Administration portuaire de Saguenay est en pleine effervescence. De nombreux projets sont présentement sur la table, à des étapes plus ou moins avancées, mais présentant tout de même des risques de chevauchement lors des phases de construction faisant en sorte que cette zone soit complètement chaotique pendant quelques années. D'autant plus que les impacts vont être amplifiés, que ce soit en volume (plus de poussières et de rejets atmosphériques par exemple) ou en temps (moins de périodes d'accalmie).

Nous croyons également qu'il peut avoir un risque accru à la sécurité des usagers de la route, dans les environs de la zone industrialo-portuaire. De nombreux camions lourds devront se rendre dans ce secteur, tout comme il y a aura des entraves routières en raison des travaux qui auront lieu en bordure de celles-ci.

**Enjeu 2 :** Nous croyons que les impacts cumulatifs liés aux nombreux projets prévus dans une même zone, comme c'est le cas pour le territoire géré par l'Administration portuaire de Saguenay, doivent être regardés autrement que ce qui est habituellement fait dans le processus d'évaluation environnementale (volet impacts cumulatifs).

**Recommandation 2 :** Nous demandons aux commissaires de sensibiliser l'Administration portuaire de Saguenay ainsi que Ville de Saguenay aux risques associés à la mise en œuvre de nombreux projets dans un secteur donné. Un comité sur la planification, la coordination et le suivi des travaux, composé des promoteurs, de l'Administration portuaire de Saguenay, de Ville de Saguenay et de citoyens pourrait répondre à cet enjeu.

### **3.3. Lien avec le projet de Métaux Black Rock**

Le projet de desserte en gaz naturel et celui de l'usine de Métaux BlackRock sont intimement liés : l'un ne peut se faire sans l'autre. Actuellement, l'usine a obtenu son décret, mais qu'en sera-t-il de la desserte en gaz naturel qui l'alimentera?

Nous comprenons le contexte de séparation des études d'impacts du fait que les responsables ayant le mandat légal d'une composante de services publics, comme Énergir ou Hydro-Québec, sont distincts du promoteur du projet principal.

Nous pouvons aussi faire la part des choses en phase d'analyse environnementale pour bien distinguer les impacts d'une composante par rapport à l'autre. Par contre, les impacts cumulatifs sont moins faciles à saisir. Nous croyons que les études actuelles en cette matière sous-estiment de tels impacts. Compte tenu des multiples projets dans la région, nous croyons qu'il devrait y avoir une synthèse des différents inventaires, le cas échéant, et des divers programmes de suivi qui auront été mis en place dans le cadre des projets pour être en mesure d'évaluer les impacts cumulatifs de ceux-ci *a posteriori*. Il faudrait par contre que les programmes de suivi exigés puissent être conçus de manière à permettre un tel bilan.

La multiplication des processus de consultation publique et autochtone constitue également une charge de travail importante pour ceux qui s'y impliquent et une répétition des analyses et préoccupations qui aurait pu être réalisée dans un cadre unique.

**Enjeu 3:** L'évaluation environnementale devrait inéluctablement tenir compte du projet dans son ensemble, tel que les infrastructures connexes comme le gazoduc et la ligne électrique et prévoir ainsi des processus de consultation publique et autochtone moins exigeants en termes de participation et mieux intégrés en ce qui a trait aux impacts cumulatifs.

**Recommandation 3 :** Nous comprenons que le mandat des commissaires est lié au projet de desserte en gaz et qu'ils doivent se prononcer sur ce projet et non pas sur l'approche de consultation. Nous avons toutefois soumis cet enjeu en vue d'améliorations éventuelles des pratiques. Nous recommandons cependant aux commissaires de retenir notre suggestion de synthèse des inventaires et des programmes de suivi pour cet environnement qui subira beaucoup de dérangements dans les prochaines années. Cela permettrait de mieux apprécier les impacts cumulatifs dans le secteur *a posteriori* et d'améliorer l'évaluation de tels impacts *a priori* pour de futurs projets.

## 4. Conclusion

Comme nous l'avons fait pour le projet de Métaux BlackRock, nous appuyons le présent projet visant à alimenter l'usine en gaz naturel compte tenu que les enjeux environnementaux ou à l'égard des usages traditionnels sont peu importants, compte tenu de l'usage des terres prévalant aujourd'hui.

La Première Nation des Innus Essipit détient toutefois des droits ancestraux y compris un titre aborigène sur ce territoire; droits qui sont partagés avec les Innus de Mashteuiatsh et de Pessamit. Ces droits n'ont jamais été éteints ou cédés et ils sont protégés par la Constitution canadienne. C'est sur la base de ces droits que nous désirons avoir une relation à long terme avec le promoteur pour permettre à nos membres de participer également au développement de la société de demain tout en protégeant et mettant en valeur leur culture distinctive.